

Laon, le 25 novembre 2024

Valérie KOCET
Conseillère technique
IEN circonscription école
Inclusive

Dossier suivi par :
Christelle BANDRY
cdo02@ac-amiens.fr
03 23 26 20 73

Direction des services
Départementaux de l'éducation
nationale de l'Aisne
Cité administrative
02018 LAON

La directrice académique des services de
l'Education nationale,
Directrice des services départementaux
de l'Education nationale de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les principaux

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

S/couvert

Madame l'inspectrice chargée de l'information
et de l'orientation

Monsieur l'inspecteur chargé de l'enseignement
technique

Madame le médecin, conseillère technique
Madame l'assistante sociale, conseillère
technique

Objet : Note d'information concernant les modalités d'admission des élèves en SEGPA et EREA à la fin de la 3^{ème} année du cycle de consolidation.

Références : circulaire 2015-176 relative aux enseignements adaptés

Public concerné : Elèves en difficultés graves et durables

Gravité : Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Durabilité : Difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

Attention : L'EGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Remarque : La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) n'est pas compétente pour examiner les demandes d'orientation concernant les élèves en situation de handicap.

Modalité d'orientation au cours de la scolarité au collège :

À la fin de la troisième année du cycle de consolidation (sixième), dans le cas où les difficultés de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide, le conseil de classe peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés.

Rappel :

La démarche d'orientation comporte 2 phases distinctes :

- Pré-orientation fin classe de CM2 en classe 6^{ème} EGPA
- Orientation en EGPA fin de 6^{ème}

Pour les élèves ne bénéficiant pas d'une pré-orientation

Remarque : L'entrée en EGPA à partir de la classe de quatrième doit garder un caractère exceptionnel. En effet, afin de leur permettre de bénéficier pleinement des enseignements adaptés dès les premières années du collège, il est souhaitable, pour les élèves concernés, que l'entrée en EGPA s'effectue à la fin du cycle de consolidation (classe de sixième) ou au début du cycle des approfondissements (classe de cinquième).

Le dossier doit être constitué en respectant les étapes suivantes :

Avant le conseil de classe du second trimestre

Les représentants légaux sont avisés par le chef d'établissement de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré ainsi que des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements ;

Pour le 24 février 2025, le chef d'EPLÉ transmet à la CDOEASD, par courrier, le document « Saisine de la CDOEASD » (pièce n°1)

Lorsqu'un internat est envisagé, il demande une évaluation sociale à l'assistante sociale du collège ou du secteur de collège qui étudie la demande et organise la transmission du bilan social à la CDOEASD.

Lors du conseil de classe du second trimestre

Si l'équipe pédagogique décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus par le chef d'établissement pour être informés de cette proposition d'orientation afin qu'ils puissent donner leur avis.

Pour le 28 mars 2025, le chef d'EPLÉ transmet le dossier constitué des éléments suivants :

- La décision du conseil de classe qui comporte les éléments de nature à justifier la demande d'orientation :

- a) Liste des éléments constitutifs au dossier (annexe 1)
- b) Dossier de proposition d'orientation (annexe 2)
- c) Livrets des « évaluations diagnostiques SEGPA » (annexe 3)
- d) Synthèse évaluation EGPA (annexe 3)
- e) LSU de l'année en cours
- f) Bilans des aides
- g) Productions significatives
- h) Les bulletins trimestriels des 2 dernières années le cas échéant

- Le bilan psychologique (en double exemplaire), réalisé par un psychologue de l'Education nationale étayé par des évaluations psychométriques remis au chef d'EPLÉ sous pli cacheté dans les délais impartis.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par la commission d'orientation.

Pour les élèves bénéficiant d'une pré-orientation (élève de 6^{ème} EGPA)

Il est nécessaire de compléter le dossier constitué en classe de CM2.

Pour le 25 avril 2025, le chef d'EPLÉ transmet, à l'adresse suivante : Bureau CDOEASD Circonscription ASH-DSDEN de l'Aisne Cité administrative 02018 Laon Cedex :

- un complément de dossier comprenant :
 - a) la proposition d'orientation vers les enseignements adaptés (annexe 4)
 - b) des travaux de l'élève (annexe 5)
 - c) les bulletins trimestriels 1^{er} et 2^{ème} trimestre
 - d) le LSU de l'année en cours

- De nouveaux éléments établis par le Conseiller d'Orientation Psychologue, le cas échéant.

Examen des situations

- Au cours du dernier trimestre, la CDOEASD examine les situations d'élèves et émet une proposition d'orientation. Cette proposition d'orientation est transmise aux responsables légaux ainsi qu'aux chefs d'établissement.

En cas de refus de l'orientation EGPA par les responsables légaux, l'élève est affecté en classe ordinaire dans un collège de secteur.

En cas d'accord de l'orientation par les responsables légaux, l'élève est orienté en EGPA.

Il est affecté par les services de la DSDEN, en fonction des places disponibles, dans un établissement disposant d'une EGPA.

Catherine ALBARIC-DELPECH



NB : Les documents sont téléchargeables sur le site ASH02

<http://ash.dsden02.ac-amiens.fr>

Pièces téléchargeables :

Pour les élèves ne bénéficiant pas d'une pré-orientation :

- pièce n°1 : saisine CDOEASD 2^o degré
- annexe 1 : liste des éléments constitutifs du dossier
- annexe 2 : Dossier de proposition d'orientation
- annexe 3 : Evaluations diagnostiques SEGPA et documents connexes

Pour les élèves bénéficiant d'une pré-orientation :

- annexe 4 : proposition d'orientation vers les enseignements adaptés
- annexe 5 : Travaux de l'élève (exercices)